

# Guide du Tri



**TRI-ACTION**

AUVERS-SUR-OISE - BEAUCHAMP - BESSANCOURT - FRÉPILLON - HERBLAY  
MÉRY-SUR-OISE - PIERRELAYE - SAINT-LEU-LA-FORÊT - TAVERNY

Madame, Monsieur,

La gestion des déchets constitue l'un des enjeux environnementaux du 21<sup>ème</sup> siècle. L'action de TRI-ACTION est encadrée par des textes juridiques, souvent d'inspiration européenne, qui fixent les priorités et les objectifs à atteindre :

- réduire les déchets à la source,
- maximiser la valorisation matière par recyclage et compostage,
- limiter aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge.



Pour comprendre et utiliser les services de votre syndicat, nous avons décidé de créer ce guide. Notre volonté est que ce document soit lié à votre domicile, et soit transmis par vos soins aux futurs propriétaires ou locataires.

Ce guide sensibilise également sur l'impact environnemental et le coût de traitement de déchets qui peuvent être limités en modifiant nos habitudes (diminuer le poids de nos poubelles, traquer le suremballage...).

Notre équipe reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à consulter notre site internet pour les mises à jour de ce guide.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée,

Jean-Christophe Poulet  
Maire de Bessancourt  
Président de Tri Action

2



## Savoir différencier les déchets

Un français produit en moyenne **430 Kg/habitant/an** de déchets.

### AVANT LA MISE EN PLACE DU TRI SELECTIF :



Tous vos déchets étaient déposés dans un conteneur unique puis étaient mis en décharge ou compostés sur le site de la déchèterie. Désormais, une partie importante peut être recyclée.

### APRES LA MISE EN PLACE DU TRI SELECTIF :



**290 Kg** par habitant et par an de déchets résiduels incinérables.



**50 Kg** par habitant et par an de journaux, magazines, cartons, emballages métalliques, bouteilles et flacons plastiques. Ils sont recyclés.



**30 Kg** par habitant et par an de bouteilles et bocaux en verre. Ils sont recyclés.



**60 Kg** de déchets végétaux. Ils sont compostés.



Ce présent document aide à améliorer le geste du tri et répertorie des conseils pour diminuer le poids des déchets résiduels non recyclables.



# sommaire

1

## 1<sup>ère</sup> partie : Réduisons le poids de notre conteneur

- De nouveaux comportements à adopter ..... p.4
- La valorisation des déchets organiques ..... p.6



2

## 2<sup>ème</sup> partie : Les équipements

- Itinéraire d'un déchet ..... p.8
- Destination centre de tri et usine d'incinération ..... p.10



3

## 3<sup>ème</sup> partie : Le geste du tri à la maison

- Les bouteilles et flacons en plastique ..... p.12
- Les emballages cartons et briques alimentaires ..... p.14
- Les journaux, les magazines et les prospectus ..... p.16
- Les emballages métalliques ..... p.18
- Les pots, bocaux et bouteilles en verre ..... p.20
- Le recyclage des déchets, une réalité industrielle et des économies de matières premières ! ..... p.22
- Les encombrants ..... p.24
- Les déchets végétaux ..... p.26
- Les déchets résiduels ..... p.28



3

4

## 4<sup>ème</sup> partie : Ayons le réflexe déchèterie

- Les modalités d'accès ..... p.30
- Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) ..... p.32
- Les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) ..... p.34
- Les gravats, le plâtre ..... p.36
- Les huiles de vidange, les huiles alimentaires, les cartouches d'impression ..... p.37
- Les batteries de véhicule, les pneus ..... p.38
- Les piles, batteries domestiques et tubes fluorescents ..... p.39



5

## 5<sup>ème</sup> partie : Les autres déchets

- Les déchets d'amiante-ciment, bouteilles de gaz et extincteur ..... p.40
- Les médicaments, radiographies et Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ..... p.41



6

## 6<sup>ème</sup> partie : Outil pratique, pour ne plus se tromper...

- L'abécédaire des déchets ..... p.42-43





## De nouveaux comportements à adopter

Chaque geste que je fais pour protéger l'environnement a des effets positifs, tant sur la préservation des ressources naturelles que sur mes dépenses courantes. Produire moins de déchets permet de réduire les tonnages à collecter et à traiter, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en sera allégée.

**Alors pensons-y, c'est facile !!! Voici quelques réflexes simples à acquérir.**

### A LA MAISON :

#### ➔ Pour boire, j'ai le choix :

- L'eau du robinet me permet de réduire mes déchets et de faire des économies.
- Si je préfère l'eau en bouteille, je pense à la prendre en grand format et à trier l'emballage pour qu'il soit recyclé !



#### ➔ J'achète un chargeur de piles et j'utilise des piles rechargeables. Elles fonctionnent pour tous les appareils et sont réutilisables jusqu'à mille fois.



#### ➔ J'utilise des ampoules à basse consommation. Elles fonctionnent plus longtemps et consomment 10 fois moins d'énergie que les ampoules classiques à filament.



#### ➔ Je mets un « stop-pub » sur ma boîte aux lettres. La publicité représente chaque année plus de 40 kg de déchets par foyer. C'est d'autant moins à jeter.



#### ➔ Je limite ma consommation de papier à la maison comme au travail en n'imprimant pas tous mes mails. J'utilise les feuilles recto verso.





- Je choisis de faire du compostage avec mes déchets verts. Je pourrais ainsi réutiliser ce compost pour mon jardin.



- Avant de jeter, je me pose la question de la réutilisation. Vente, don, réparation, reprise... un objet peut avoir une seconde vie.

## LORSQUE JE FAIS MES COURSES :



- J'évite les produits sur-emballés.

- Je préfère des produits réutilisables aux produits jetables (gobelets, assiettes, rasoirs, lingettes...). Les lingettes coûtent 16 fois plus cher que les autres produits de nettoyage classiques et produisent 20 fois plus de déchets.



- Je choisis les gros conditionnements et limite les emballages individuels. Les emballages de 2 paquets de 500 g coûtent plus chers à recycler que l'emballage d'un paquet de 1kg.



- Je fais mes courses avec un cabas, un sac réutilisable...325 sacs plastiques sont distribués en France chaque seconde. La durée d'utilisation (ou d'usage) d'un sac est d'environ 20 minutes avant de finir à la poubelle.





# La valorisation des déchets organiques

## 1 - LE COMPOSTAGE A DOMICILE

➔ **Chacun désire à son niveau faire un geste pour l'environnement. Pourquoi ne pas commencer par le compostage individuel ?**

Le compostage constitue une solution très efficace pour diminuer le poids de la poubelle : les déchets de cuisine (épluchures, marc de café...) et de jardin (pelouse, feuilles...) sont transformés en compost. Il n'exige pas d'équipement particulier mais plutôt de savoir faire. Il peut se pratiquer simplement en tas ou dans un composteur.

Le compostage à domicile présente de nombreux avantages : les coûts de collecte et de traitement des végétaux sont nuls et l'obtention du compost rapide (entre six et huit mois).

Les composteurs fermés placent les déchets hors de portée des animaux. L'encombrement et les nuisances visuelles sont réduits.



6



➔ **La recette du bon compost :**

Il suffit de constituer au départ un mélange équilibré de petits branchages et de déchets de cuisine (déchets carbonés) avec du gazon (déchets azotés), de brasser et d'humidifier de temps en temps pour obtenir en quelques mois du compost sans générer d'odeurs gênantes.



TRI-ACTION propose l'acquisition d'un composteur.

Ceux-ci sont livrés avec un guide pratique du compostage.

Une participation financière modique, variable selon les modèles, est demandée.

Pour obtenir davantage d'informations et recevoir un bon de commande, contactez TRI-ACTION par e-mail :

[tri-action@wanadoo.fr](mailto:tri-action@wanadoo.fr) ou au numéro Vert :

➔ **N° Vert 0 800 511 202**

Gratuit d'un poste fixe du Val d'Oise

Pour plus d'informations, consultez le site Internet [www.syndicat-tri-action.fr](http://www.syndicat-tri-action.fr)

## 2 - LE PAILLAGE (MULCHING) A DOMICILE

### ➔ Il existe également une autre technique de réutilisation des déchets de jardin.

Le paillage (ou mulch / mulching) est une technique qui consiste à recouvrir le sol de feuilles mortes, herbes sèches ou compost en maturation pour le nourrir et/ou le protéger. Ces matières sont déposées au pied des plantes dans les massifs.



### Où peut-on appliquer la technique du paillage ?

Cette technique peut s'appliquer partout dans le jardin : au potager, au verger, au pied des jeunes haies et des jeunes arbres et arbustes, dans les massifs de plantes vivaces et annuelles. Le paillage est aussi recommandé pour les plantes en pots et en jardinières !

### Les avantages du paillage

- **Limite les arrosages** : sur un sol nu (ce qui n'existe pas à l'état naturel), le phénomène d'évaporation (perte d'eau) est 3 fois plus important que sur le sol forestier. Le phénomène de transpiration de la plante (deuxième perte d'eau importante) est également accru en été lorsque les températures augmentent, réchauffant ainsi les racines de vos plantes.

Le paillage permettra d'absorber l'eau et de maintenir l'humidité de votre sol. C'est une bonne méthode pour réduire les apports en eau ! **Un paillage vaut 10 arrosages.**

- **Supprime le désherbage chimique et réduit le désherbage manuel** : le paillage empêche la lumière d'atteindre la surface du sol ce qui ralentit le développement des mauvaises herbes.

- **Évite le phénomène de battance** : le paillage protège le sol des aléas climatiques et évite ainsi le phénomène de battance (tassement de la terre sous l'action de la pluie) des sols argileux. La formation en surface d'une croûte imperméable, qui empêcherait l'eau des prochaines pluies ou arrosages de s'infiltrer, est donc évitée.

- **Crée un lieu propice aux insectes utiles** : les matériaux utilisés servent de refuge pour les insectes utiles pendant l'hiver.

- **Améliore la structure du sol** : l'utilisation d'un paillage organique qui se décompose en humus permet d'enrichir le sol et d'augmenter ainsi sa fertilité.

Les tondeuses « mulching » (ou recycleuses) sont intéressantes : pas de panier à vider, pas d'herbe à stocker ni à évacuer, et des économies de temps, de fatigue, et d'énergie. L'herbe étant composée à 90% d'eau, elle se dégrade naturellement en nourrissant le sol.

Des contenants  
spécialisés



Le conteneur à couvercle jaune  
Il est collecté une fois par semaine.



Bouteilles et flacons en plastique,  
boîtes métalliques, briques,  
cartonnettes, journaux



Le centre de tri

Boîtes  
métalliques

Bouteilles et  
flacons  
en plastique

Briques  
alimentaires,  
cartonnettes

Journaux,  
magazines

les usines de recyclage



Pour un maximum  
de recyclage et  
de valorisation



Le conteneur à couvercle vert  
Il est collecté une semaine  
sur deux.



Bouteilles, pots, bocaux en verre



L'usine de recyclage



# un déchet



Le conteneur à couvercle grenat, bleu, marron (selon les communes)  
Il est collecté deux fois par semaine.



L'usine d'incinération



## Le composteur individuel ou le sac en papier

Le sac en papier est collecté du 15 mars au 30 novembre.



Déchets verts



La plateforme de compostage



## La déchèterie

Elle est à votre disposition pour vos meubles, gravats, végétaux, déchets toxiques...



Elle est ouverte tous les jours sauf le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.



Selon le type de déchet déposé à la déchèterie



Recyclage, Valorisation



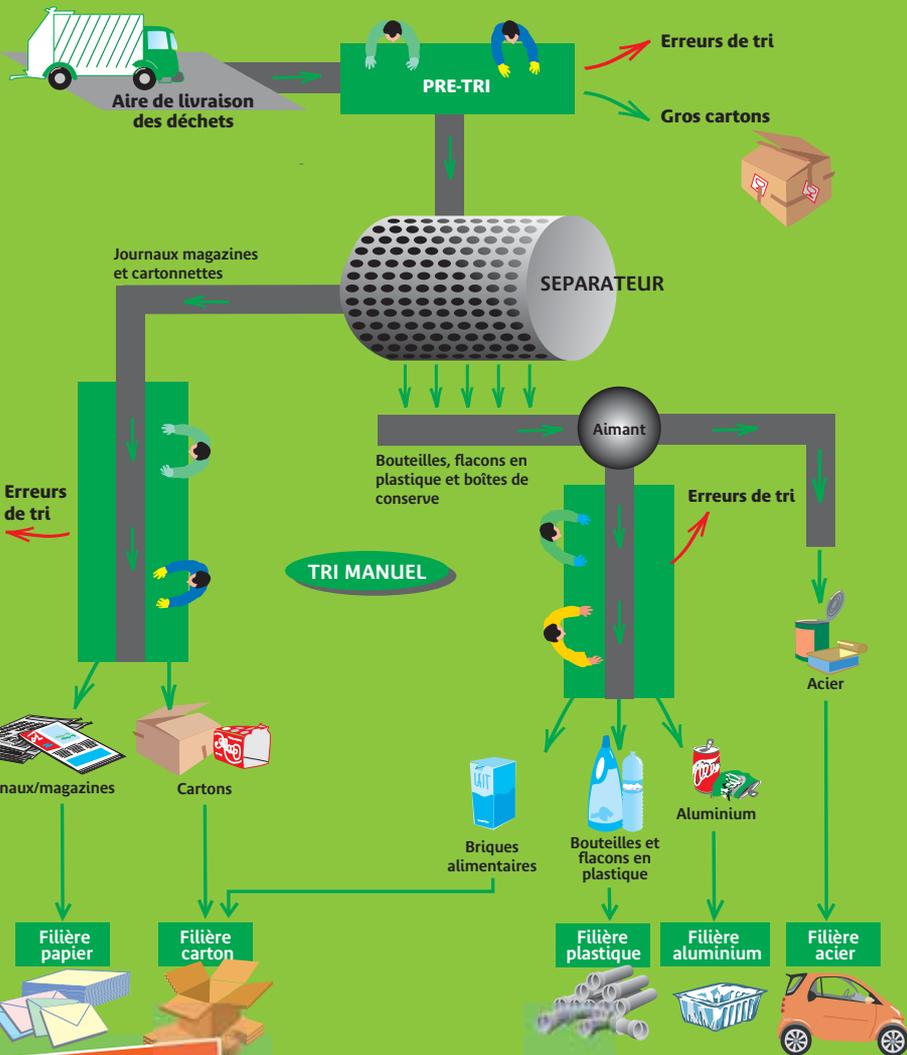
Enfouissement



**Conteneur cassé ? Trop petit ou trop grand ?**  
Contactez le **0800 511 202** pour échange ou réparation à domicile.



# Destination centre de tri



10

**ATTENTION**  
 Ne jetez pas n'importe quoi,  
 pensez aux trieurs !  
 Les débris de verre,  
 les seringues et autres objets  
 coupants ne sont pas  
 des déchets d'emballage.  
 Ils ne doivent être jetés ni  
 dans les conteneurs à verre,  
 ni dans le conteneur  
 à couvercle jaune.

**Le saviez-vous ?**

- ⊕ Attention, seuls les emballages correctement vidés de leur contenu sont recyclables !
- ⊕ Vous pouvez venir visiter le centre de tri lors des journées portes ouvertes.



# Destination usine d'incinération

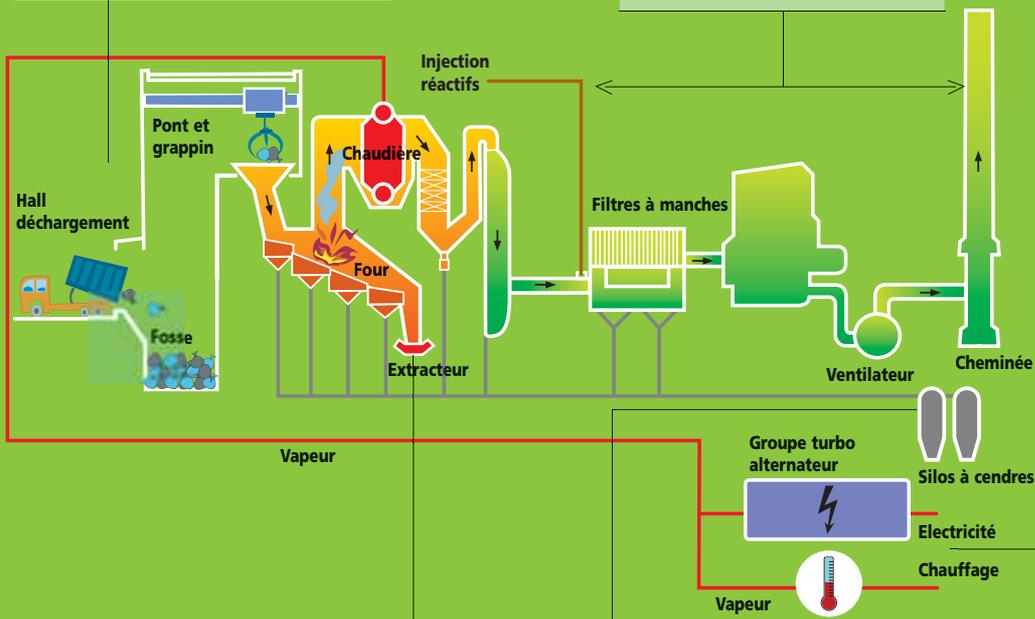


## Réception des déchets

300 à 400 tonnes de déchets résiduels sont collectés chaque jour et vidés dans la fosse.

## Traitement des eaux et des fumées

Différents procédés techniques permettent d'épurer et de contrôler les rejets.



## Récupération et valorisation des résidus de la combustion des déchets

Les mâchefers, constitués de verre, minéraux et métaux sont collectés à la sortie des fours.

Après tri et vente des métaux, les mâchefers déferraillés sont recyclés en sous couches routières. Les cendres sont récupérées dans les fours chaudières ou dans les filtres à manche. Ce sont des déchets ultimes.

- 1 tonne de déchets ménagers produit :
- 200 à 250 kg de mâchefers
  - environ 20 kg de cendres

## Valorisation énergétique

La chaleur résultant de la combustion des déchets est transformée en vapeur dans les chaudières.

Une partie de la vapeur participe au chauffage de 10 000 logements, le reste alimente une turbine qui produit de l'électricité.



Le tri à la maison, une nécessité

# Les bouteilles et flacons en

➔ Dans la famille des emballages en plastique :  
**seuls les bouteilles et les flacons en plastique se recyclent.**



12

➔ Je dépose les bouteilles et les flacons en plastique avec leur bouchon, c'est plus simple, plus propre et plus pratique.



## Le saviez-vous ?

- ➔ Une bouteille en plastique laissée dans la nature mettra entre **100 et 1 000 ans à disparaître.**
- ➔ Le plastique est fabriqué à partir du pétrole. Le recyclage des bouteilles et des flacons en plastique permet **d'économiser cette ressource naturelle.**
- ➔ Il existe **7 types de plastique différents**, mais seulement deux se recyclent : ceux utilisés pour fabriquer les bouteilles et les flacons en plastique opaque (PEHD) ou transparent (PET).

# plastique



**EN VRAC  
DANS LE  
CONTENEUR  
JAUNE**



## ATTENTION

Je dépose les bouteilles et les flacons  
SANS LES IMBRIQUER NI LES LAVER.

En cas de doute, le déchet doit être déposé  
dans le conteneur à déchets résiduels  
(couverture grenat, bleu ou marron).

**→ NE PAS METTRE DANS LE CONTENEUR JAUNE :**  
pot, barquette, suremballage, film en plastique, polystyrène





Le tri à la maison, une nécessité

# Les emballages en carton et les briques



14

## Le saviez-vous ?

- ⊕ Jeté dans la nature, un carton mettra **de 4 mois à 4 ans pour disparaître.**
- ⊕ Le carton peut être **recyclé une dizaine de fois.**
- ⊕ **Recycler le carton consomme moins d'eau** que sa fabrication à partir du bois.

## ATTENTION

Les gros cartons vides et pliés peuvent être mis à côté du conteneur jaune ou déposés à la déchèterie (NE PAS METTRE AUX ENCOMBRANTS).

Un déchet en carton souillé, imbibé de gras ne peut pas être recyclé.

Bien vider l'intégralité des emballages cartonnés : le polystyrène, les films plastiques... ne se recyclent pas.

En cas de doute, le déchet doit être déposé dans le conteneur à déchets résiduels (couvercle grenat, bleu ou marron).



# alimentaires



**EN VRAC  
DANS LE  
CONTENEUR  
JAUNE**

15

**➔ NE PAS METTRE DANS LE CONTENEUR JAUNE :**  
essuie-tout, mouchoir, papier et carton souillé





Le tri à la maison, une nécessité

# Les journaux, les magazines



16

## Le saviez-vous ?

⊖ Tout papier jeté dans la nature mettra **plus de 3 mois à se décomposer et disparaître.**

## ATTENTION

Les journaux et magazines sont à jeter dans le conteneur jaune sans le film plastique qui les entoure et sans les déchirer.

Tout papier de taille inférieure à celle d'une enveloppe ne peut pas être recyclé.

Les papiers souillés de graisse ou autres produits ne peuvent être recyclés.

En cas de doute, le déchet doit être déposé dans le conteneur à déchets résiduels (couverture grenat, bleu ou marron).

# et les prospectus



17

**➔ NE PAS METTRE DANS LE CONTENEUR JAUNE :**  
essuie-tout, mouchoir, papier souillé, sac en papier, papier kraft





Le tri à la maison, une nécessité

# Les emballages métalliques

18



## Le saviez-vous ?

☹ Ne jetez pas vos déchets dans la nature : abandonnée à l'air libre, une boîte en acier met **200 à 400 ans** pour disparaître et pollue le sol **plus de 1000 ans**.

## ATTENTION

Les emballages métalliques doivent être bien vidés et raclés. Mais il ne faut ni les rincer ni les imbriquer.

Les capuchons des aérosols doivent être retirés et déposés dans le conteneur à déchets résiduels.

En cas de doute, le déchet doit être déposé dans le conteneur à déchets résiduels (couvercle grenat, bleu ou marron).



**EN VRAC  
DANS LE  
CONTENEUR  
JAUNE**



**➔ NE PAS METTRE DANS LE CONTENEUR JAUNE :**

boîte de conserve contenant des restes alimentaires, cintre et tout autre objet métallique





Le tri à la maison, une nécessité

# Les pots, bocaux et les bouteilles

20



## Le saviez-vous ?

⊕ Les restes d'une bouteille en verre, laissés dans la nature, **seront encore présents dans 4000 ans.**

## ATTENTION

Ne pas laver les verres avant de les jeter, les vider le mieux possible.

Les bouchons et les couvercles doivent être retirés et déposés dans le conteneur à déchets résiduels.

En cas de doute, le déchet doit être déposé dans le conteneur à déchets résiduels (couvercle grenat, bleu ou marron).

# verres en verre



EN VRAC  
DANS LE  
CONTENEUR  
VERT



21

## ➔ NE PAS METTRE DANS LE CONTENEUR VERT :

vaisselle, vase, pot de fleurs, ampoule, tube fluorescent, vitre,  
faïence, terre cuite, céramique, porcelaine





# Le recyclage des déchets, une réalité industrielle et

Sur TRI-ACTION, les tonnages collectés en moyenne chaque année, c'est :



**430 TONNES**



**430 tonnes** de bouteilles et flacons en plastique c'est :

> **270 tonnes** de bouteilles en plastique transparent recyclées, **soit une économie de 225 000 L de pétrole brut,**

et

> **160 tonnes** de bouteilles en plastique opaque recyclées, équivalent à 1220 bancs publics ou 12 000 conteneurs de collecte ou 1 340 km de tuyau d'évacuation, **soit une économie de 105 000 L de pétrole brut.**



**3 470 TONNES**



> **3 470 tonnes de papier carton** recyclées (1 300 tonnes de carton, 70 tonnes de briques, 2 100 tonnes de journaux et magazines recyclées).

> Fabriquer 1 tonne de papier à partir de bois, c'est consommer : **2 tonnes de bois, 60 000 litres d'eau, 5 000 kWh d'énergie pour le sécher et de nombreux solvants polluants pour l'environnement.**

> Fabriquer 1 tonne de papier recyclé, c'est économiser : **2 tonnes de bois, 54 000L d'eau et 2500 kWh d'énergie.**



**145 TONNES**



**145 tonnes** d'acier c'est l'équivalent de :

> **2 800 chariots** de supermarché ou **210 voitures.**

**12 tonnes** d'aluminium c'est l'équivalent de :

> **3 000 vélos** ou **6 200 trottinettes**

**Chaque tonne d'acier recyclé permet d'économiser 1,420 tonnes de minerai de fer.**

**Recycler l'aluminium économise des ressources naturelles et 95% de l'énergie nécessaire pour fabriquer l'aluminium de première fusion.**



**A noter :** Tous les métaux sont recyclables indéfiniment. 50% des objets en métal sont fabriqués à partir d'emballages métalliques recyclés.

# des économies de matières premières !

Sur l'ensemble de vos déchets collectés en porte-à-porte, plus de 30% sont recyclés par valorisation matière.



**3 180 TONNES**



**3 180 tonnes** de verre c'est l'équivalent de :  
**6 millions de nouvelles bouteilles fabriquées.**

**1 tonne de verre recyclé évite l'émission de 500 kg de CO<sub>2</sub>.**

En 2008 en France, le recyclage du verre a permis d'éviter le rejet de près de 900 000 tonnes de CO<sub>2</sub>.



**A noter :** Le verre est recyclable à l'infini. Le calcin (verre pilé) est utilisé en remplacement des matières premières habituelles dans les fours (silice, soude et chaux).



**7 000 TONNES**



**7 000 tonnes** de déchets végétaux c'est :  
**5600 tonnes de compost utilisées en remplacement des engrais chimiques.**



**30 500 TONNES**



**30 500 tonnes** de déchets résiduels sont incinérés chaque année.  
La chaleur produite est récupérée pour fournir :  
**51 100 MWh d'énergie de chauffage et 12 500 MWh d'électricité.**





## Le tri à la maison, une nécessité

# Les encombrants

Les encombrants sont uniquement des objets de la maison trop gros, trop lourds, trop grands... ne pouvant être évacués par la collecte classique.

Ils ne doivent pas dépasser 2 m de longueur, 1,5 m de largeur et 80 kg. Pensez à l'effort fourni par le personnel qui les collecte.



### OBJETS ACCEPTES A LA COLLECTE :



➔ **Mobilier :** meubles, étagères, planches de bois, sièges, canapés, sommiers, matelas, lits.

➔ **Articles domestiques encombrants :** valises, appareils de gymnastique, vélos, jouets volumineux...

Les objets inhabituels suffisamment petits doivent être déposés dans le conteneur des déchets résiduels (couverture grenat, bleu ou marron).  
Ex : parapluie, jouets, pot de fleur...



➔ **Electroménagers :** fours, machines à laver, gazinières, réfrigérateurs, ordinateurs, télévisions...  
**Exigez plutôt la reprise des anciens appareils par les revendeurs, en échange de l'achat d'un appareil neuf.**

**La présentation aux encombrants ou l'apport en déchèterie doivent être des solutions de dernier recours.**



Les dates de ramassage sont consultables sur le site internet [www.syndicat-tri-action.fr](http://www.syndicat-tri-action.fr) ou sur le calendrier de collecte distribué dans les boîtes aux lettres chaque début d'année (ou disponible en mairie).

➔ **OBJETS REFUSES A LA COLLECTE :**



- ➔ Pièces automobiles, pneus, batteries, huiles de vidange (voir pages 31, 37 et 38)



- ➔ Matériaux de démolition, matériaux de construction (carrelage, briques, plâtre...), gravats, même en très petite quantité (voir page 36)



- ➔ Bidons et pots de peintures (même vidés), produits chimiques (voir pages 32-33)



- ➔ Amiante, amiante ciment, fibrociment (voir page 40 - autres déchets)



- ➔ Bouteilles de gaz, extincteurs (voir page 40 - autres déchets)



- ➔ Cartons bruns (voir pages 14-15 carton- cartonnettes)



- ➔ Ordures ménagères (voir pages 28-29 les déchets résiduels)



- ➔ Végétaux (voir pages 26-27 déchets végétaux)





Le tri à la maison, une nécessité

# Les déchets végétaux

La collecte des déchets végétaux en porte à porte est effectuée **une fois par semaine du 15 mars au 30 novembre**.

Ils ne sont pas collectés de décembre à mi-mars, le service proposé serait inutilement coûteux en raison des faibles quantités collectées.

## CONSIGNES DE PRESENTATION DES DECHETS VEGETAUX :

Présenter les déchets végétaux :

- ➔ Dans les **sacs papiers** distribués par les communes à cet effet.
- ➔ En fagots de dimensions maximum 1m50 de long et 0m50 de diamètre, bien attachés avec **une ficelle** (pas de fil de fer).
- ➔ En poubelle ronde de jardin **SANS ROULETTES NI COUVERCLE** de 70 litres (non fournie par TRI-ACTION).



**SI CES CONSIGNES NE SONT PAS RESPECTEES, LES DECHETS SERONT REFUSES A LA COLLECTE.**

## CONSEILS :

- ➔ **Les sacs vous coûtent cher.** Economisez-les en les remplissant complètement. Ils sont fabriqués pour résister largement à une charge supérieure à 10 Kg.
- ➔ **Stockez-les ouverts :** un sac fermé se dégrade plus rapidement par fermentation.
- ➔ **Pour éviter l'encombrement des trottoirs, échelonnez vos travaux de jardinage.**



**Le dépôt gratuit des végétaux domestiques est autorisé toute l'année à la déchèterie de TRI ACTION.**



- ➔ **Le compostage individuel à domicile doit être privilégié. Fabriquer son propre terreau, en tas ou dans un composteur, est la solution la plus économique et la plus écologique, ce qui n'est pas incompatible.**

(voir la partie prévention des déchets pages 6-7.)



## Le saviez-vous ?

Les coûts moyens de collecte et traitement des déchets végétaux sont :

- ⊕ Collectés à domicile : **130 € la tonne** (sans compter le coût des sacs),
- ⊕ Déposés à la déchèterie : **57 € la tonne**,
- ⊕ Compostés à domicile : **0 € la tonne** et du terreau à la clé.

### LES LIEUX DE DISTRIBUTION DES SACS PAPIER :

Pour connaître les lieux, dates et horaires de distribution des sacs (qui peuvent varier d'une année à l'autre), contactez la mairie. Les informations sont consultables sur les bulletins municipaux ou sur le site internet de TRI-ACTION [www.syndicat-tri-action.fr](http://www.syndicat-tri-action.fr) rubrique "Devenir des déchets" sous rubrique "Les sacs en papier à végétaux".





Le tri à la maison, une nécessité

# Les déchets résiduels, c'est



28

## Le saviez-vous ?

⊕ Ces déchets une fois collectés sont acheminés vers l'usine d'incinération de St Ouen l'Aumône.

## ATTENTION

Ce sont des déchets non recyclables qui ne vont ni dans les conteneurs jaunes ni dans les conteneurs verts. Ils sont essentiellement composés de :

- restes de repas, épiluchures,
- papiers ou emballages gras, souillés,
- barquettes en plastique, sacs plastiques, polystyrène,
- déchets provenant du nettoyage des habitations (balayures, lingettes),
- et des déchets pour lesquels vous avez un doute à propos de leur recyclage.

# quoi ?



**EN SAC DANS  
LE CONTENEUR  
GRENAT, BLEU  
OU MARRON**



29

**→ NE PAS METTRE DANS LE CONTENEUR A DECHETS RESIDUELS :**  
pot de peinture, gravat, pile, déchet toxique.  
Vous devez déposer ces produits à la déchèterie.





# Ayons le réflexe déchèterie

## Les modalités d'accès



### ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE

**La déchèterie est située : zone Industrielle - rue de Pierrelaye - 95550 Bessancourt.**

Ouverte tous les jours, sans interruption, à l'exception des 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier :

• Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 10h à 20h • Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 10h à 18h.



### CONDITIONS D'ACCES ET DOCUMENTS A PRESENTER

réservé aux particuliers, commerçants ou artisans résidant dans les communes membres de TRI-ACTION.

#### Si vous êtes un particulier

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois

#### Si vous êtes un professionnel

- Une pièce d'identité
- Un extrait du K-bis

En échange de ces documents à l'occasion d'une première visite, un formulaire de demande de badge sera rempli par l'utilisateur qui recevra son badge définitif par courrier à son domicile. L'utilisateur devra se munir du badge à chaque visite.

- Ce badge est strictement nominatif. Des contrôles d'identité sont effectués régulièrement auprès des porteurs de badge. Tout autre porteur que le propriétaire du badge se le verra retirer immédiatement.
- Un seul badge par véhicule sera accepté à l'entrée de la déchèterie.



### LIMITES D'ACCES

- aux voitures particulières avec ou sans remorque,
- aux camionnettes sans remorque d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes,
- l'utilisation de la déchèterie est limitée en nombre de passages pour les particuliers.



### TARIFS POUR LES PARTICULIERS :

Dépôt gratuit	Dépôt payant	TTC /tonne <sup>(1)</sup>
Dépôt < à 300 kg par apport et par jour	Dépôt > à 300 kg par apport et par jour	
- Gravats, terres, pierres, tuiles	- Gravats, terre, pierres, tuiles	48 €
- Bois	- Bois	120 €
- Métaux	- Métaux	120 €
- Divers incinérables	- Divers incinérables	120 €
- Divers non incinérables <sup>(2)</sup> , plâtres	- Divers non incinérables <sup>(2)</sup> , plâtres	140 €

#### Dépôt limité

- Déchets ménagers toxiques (10 litres maximum par apport)
- Batterie (1 au maximum par apport)
- Pneus sans jante (4 pneus maximum par apport)

Seul le poids > à 300 kg est facturé

<sup>(2)</sup> Pour les déchets non triés, le tarif des divers non incinérables est appliqué.

#### Sans limite de poids

- Cartons triés
- Journaux, magazines triés
- Végétaux triés
- Verre trié

Moyens de paiement acceptés : espèces ou chèques.

<sup>(1)</sup> Tarifs 2009 susceptibles d'évolution



## TARIFS POUR LES PROFESSIONNELLS :



Dépôt payant dès le 1 <sup>er</sup> kilo	TTC /tonne <sup>(1)</sup>
Pour les professionnels, la pesée est systématique.	
- Cartons triés	24 €
- Journaux, magazines triés	24 €
- Verre trié	24 €
- Gravats triés, terre, pierres, tuiles	48 €
- Végétaux triés	78 €
- Bois	120 €
- Métaux triés	120 €
- Divers incinérables	120 €
- Divers non incinérables <sup>(2)</sup> , plâtres	140 €

<sup>(2)</sup> Pour les déchets non triés, le tarif des Divers non incinérables est appliqué.

<sup>(1)</sup> Tarifs 2009 susceptibles d'évolution



## LES DECHETS AUTORISES



- Bois



- Terre



- Cartons



- Textiles



- Encombrants (électroménager, meubles, matelas, cycles, matériel informatique, etc.)



- Végétaux



- Journaux, magazines



- Verre



- Métaux



- Déchets ménagers toxiques\*



- Produits de démolition  
(⚠ le plâtre doit être séparé des autres produits de démolition)



- Huile de Vidange\*



- Piles, batteries\*



- Pneus sans jante\*

(\* uniquement pour les particuliers)

**Vos déchets doivent être triés !**



## LES DECHETS INTERDITS

- Bouteilles de gaz et extincteurs
- Cadavres d'animaux
- Déchets d'activités de soin
- Déchets anatomiques ou infectieux
- Eléments entiers de carrosserie de véhicules
- Médicaments
- Déchets résiduels putrescibles
- Déchets d'amiante libre ou amiante-ciment



# Les Déchets Dangereux des

Les activités de bricolage et de jardinage font partie des loisirs préférés des Français.

Mais, en contrepartie, elles génèrent des déchets qui peuvent être dangereux pour la santé et l'environnement.

**UNE MENACE POUR LE  
PERSONNEL EN CHARGE  
DE LA COLLECTE ET POUR  
L'ENVIRONNEMENT**

Ils peuvent être :

- explosifs ou corrosifs quand il s'agit d'acides,
- toxiques ou irritants quand ils proviennent d'ammoniaque ou de résines,
- facilement inflammables, pour la plupart.

**Les déchets dangereux ne doivent en aucun cas :**

- être éliminés avec les déchets ménagers,
- être déversés dans les canalisations,
- être abandonnés dans la nature.



Toxique



Inflammable



Nocif



Dangereux  
pour l'environnement



Explosif



Corrosif

La présence de ces pictogrammes sur l'étiquette d'un produit signifie qu'il présente un danger pour la santé et pour l'environnement. Le produit et l'emballage doivent être éliminés spécifiquement.



# Ménages - DDM

## → LA DECHETERIE : UNE SOLUTION POUR S'EN DEBARRASSER

Ces déchets dangereux sont nombreux et variés. Il existe aujourd'hui des traitements qui leur sont spécifiquement destinés.

La déchèterie est équipée d'un local adapté, exploité par un personnel formé, permettant d'accepter ces déchets.



## → LES PRECAUTIONS A PRENDRE LORS DE L'APPORT EN DECHETERIE

- utiliser un emballage approprié au contenu,
- identifier, de façon systématique, le déchet sur l'emballage,
- stocker séparément les produits incompatibles (acides, bases, solvants, ...).

Afin de ne pas saturer le local et que chacun puisse bénéficier de ce service, l'apport individuel de ces déchets est limité à 10 litres par jour. Ce service est uniquement réservé aux particuliers.

## → QUELS DECHETS APPORTER A LA DECHETERIE :

- thermomètres au mercure ou au gallium,
- piles et accumulateurs usagés,
- tubes fluorescents et ampoules longue durée,
- huiles minérales,
- batteries de véhicules,
- restes (sous forme liquide, solide ou en aérosol) de peintures, vernis, pétrole, décapants, diluants, colles, pesticides, engrais, produits d'entretien, poisons pour animaux et produits chimiques divers.



Piles et accumulateurs



Solvants diluants peintures



Huiles de vidange



Aérosols, résidus de bricolage



Batteries



Lampes

### Un conseil : consommons mieux !

Évitons d'acheter des produits polluants contenant des solvants.

Préférons les produits à base d'eau, moins nocifs pour l'environnement et pour la santé.



## Les Déchets d'Equipements Electriques

En France, 1,7 à 2 millions de tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont produits par an, par les entreprises et les ménages. Pour les ménages, cela représente 16 kg de DEEE/an/habitant.

### → LES DEEE SONT REGLEMENTES PAR UN DECRET DONT L'OBJECTIF EST TRIPLE :

- réduire la toxicité des DEEE notamment en limitant l'utilisation de substances dangereuses et leur quantité,
- promouvoir la réutilisation, le recyclage et la valorisation des appareils entiers et de leurs composants,
- responsabiliser les producteurs :
  - prendre en compte les enjeux environnementaux dès la conception des produits,
  - intégrer les coûts de traitement du produit en fin de vie dans les prix de revient,
  - financer l'élimination des DEEE, de la collecte à la valorisation.

### → LES DEEE MENAGERS SONT :

- les gros appareils ménagers (four, lave-vaisselle, réfrigérateur...),
- les petits appareils ménagers (sèche-cheveux, friteuse, brosse à dents électrique, fer à repasser, aspirateur...),
- les équipements informatiques et de télécommunications (ordinateur, imprimante, téléphone, calculatrice...),
- le matériel audiovisuel (magnétoscope, hi-fi, télévision, amplificateur...),
- le matériel d'éclairage (tube fluorescent et ampoule basse consommation) à l'exception des lampes à filament,
- les outils électriques et électroniques (perceuse, scie, tondeuse...),
- les jouets, équipements de loisir et de sport (console de jeux vidéo, train électrique, machine à sous...).





## ➔ COMMENT SE DEBARRASSER DE SES DEEE ?

Lors de l'achat d'un nouvel appareil similaire, l'ancien équipement doit être repris gratuitement par le vendeur du nouveau. Il sera ensuite traité par les éco-organismes. C'est la reprise un pour un.

Le don à des associations caritatives constitue aussi une bonne solution permettant de soutenir des publics en difficulté.

Si vous devez vous débarrasser d'un appareil sans en acquérir un nouveau, vous avez la possibilité de l'évacuer par les services de TRI-ACTION, contactez notre service au

► N° Vert **0 800 511 202** pour vous renseigner.



### Les gravats, le plâtre

- ➔ Les déchets inertes sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. **Les gravats, pavés, sable, tuiles, béton, ciment, carrelage sans plâtre en font partie.**



- ➔ En revanche, **le plâtre**, que l'on considérerait a priori comme inerte, peut réagir en cas de mélange avec des substances organiques et produire des gaz sulfurés nocifs. **Il n'est donc pas inerte et doit être trié séparément lorsque vous le déposez à la déchèterie.**

## Les huiles de vidange



- ➔ **Ce sont les huiles moteurs.** En tant que particulier, vous devez déposer **vos huiles usagées dans le conteneur spécifique** mis en place à la déchèterie de TRI-ACTION. L'apport est limité à 10 litres par jour.

Les huiles de vidange des particuliers peuvent être aussi récupérées dans certains centres auto et garagistes adhérents à l'opération "Relais Verts auto".



## Les huiles alimentaires

- ➔ **Jeter les huiles de friture avec les déchets résiduels ou avec les eaux usées est strictement interdit.** Ces rejets directs occasionnent de multiples nuisances au niveau des bacs à graisse, au niveau du réseau d'assainissement et à la station d'épuration.



Amener vos huiles alimentaires à la déchèterie de TRI-ACTION. Elles doivent être déposées dans le conteneur spécifique mis en place. L'apport est limité aux particuliers à 10 litres par jour.

## Les cartouches d'impression

- ➔ Les cartouches d'impression contiennent des éléments polluants (métaux lourds...). Rapportez-les à la déchèterie de TRI-ACTION sans leurs emballages d'origine. Elles seront traitées, dépolluées et recyclées selon la réglementation en vigueur.

### Que récupérer ?

Les cartouches d'encre laser et les cartouches jet d'encre des imprimantes et des fax.





## Ayons le réflexe déchèterie

### Les batteries de véhicule

- ➔ Les batteries contiennent du plomb et des acides qui sont des composants particulièrement dangereux pour l'environnement. La déchèterie de TRI-ACTION permet le dépôt limité des batteries usagées des particuliers.

Elles sont ensuite collectées par un organisme agréé qui en assurera le traitement.



38

### Les pneus

- ➔ Composés de mélanges de caoutchoucs, d'acier et de textiles divers, les pneus usagés sont polluants pour l'environnement et dangereux pour la santé en cas de combustion : émissions de fumées toxiques et éventuellement d'un liquide huileux.

Vous pouvez déposer vos pneus usagés **SANS JANTES** à la déchèterie de TRI-ACTION. Le dépôt autorisé est limité et réservé aux particuliers.



# Les piles et batteries domestiques



## → POURQUOI DÉPOSER LES PILES ?

Les piles, comme les batteries domestiques rechargeables, font partie de notre univers quotidien. Nous en utilisons de grandes quantités : plus d'un milliard de piles sont mises sur le marché chaque année en France. Ce sont les déchets domestiques les plus polluants.



Rejetés sans précaution, ils peuvent libérer dans l'environnement de nombreux composés dangereux : acide, plomb, aluminium, lithium, soufre...

Elles ne doivent jamais être jetées dans les conteneurs, ni dans la nature.

Les piles collectées sont recyclées sous forme de matières premières secondaires.

Toutes les piles sans exception (piles classiques, piles boutons, accumulateurs), y compris les piles rechargeables et les batteries (de téléphone, d'alarme...) doivent être recyclées.



Tous les commerces qui vendent des piles ont l'obligation de reprendre gratuitement les piles usées. Déposez-les dans les points de collecte prévus à cet effet. Il existe également un point de collecte à la déchèterie de TRI-ACTION.

39

# Les tubes fluorescents



→ Les tubes fluorescents et les ampoules à basse consommation d'énergie sont des déchets dangereux et ne doivent pas être jetés dans le conteneur à déchets résiduels contrairement aux ampoules à filament.

Déposez-les dans les points de collecte prévus à cet effet, que vous trouverez dans certains commerces.

Vous pouvez également déposer ces déchets à la déchèterie de TRI-ACTION.





## Les autres déchets

### Les déchets d'amiante-ciment

- ➔ On trouve ce déchet sous différentes formes : plaques ondulées, plaques supports de tuiles, ardoises en amiante-ciment, produits plans, tuyaux et canalisations.

L'amiante ne doit pas être jetée dans les bacs de collecte des déchets, ni présentée aux encombrants. Elle n'est pas non plus récupérée sur le site de la déchèterie de TRI-ACTION.

**Cependant une filière de traitement existe pour la récupération de l'amiante des particuliers.**

**Contactez le service de TRI-ACTION au**

**► N° Vert 0 800 511 202 pour en obtenir les coordonnées.**



40

Avant dépôt, les déchets d'amiante doivent impérativement être conditionnés dans des emballages appropriés et fermés. L'amiante doit être filmée de manière étanche. Cette opération doit être réalisée sur le lieu de production des déchets et avant leur transport.

**Attention**, si vous êtes détenteur d'amiante floquée, il y a un risque pour votre santé et celle de votre entourage. Vous devez impérativement contacter un professionnel agréé pour l'intervention. Il ne faut absolument ni la toucher ni la manipuler.

### Les bouteilles de gaz et extincteurs

- ➔ Les bouteilles de gaz ne doivent surtout pas être jetées avec les déchets ménagers. Les différents types de bouteilles de gaz (à usage ménager ou non), les extincteurs, les bouteilles à usage médical (délivrant de l'oxygène) ou encore à usage de loisir (bouteilles de plongée) ne peuvent pas être collectées avec les ordures ménagères classiques, ni aux encombrants.

Il est interdit de déposer une bouteille à la déchèterie de TRI-ACTION.

Le commerçant qui vous l'a vendue est tenu de vous la reprendre. Il se chargera directement de contacter les filières en charge du recyclage.



# Les médicaments



- ➔ Vous pouvez rapporter dans une pharmacie **tous les déchets issus de médicaments** : médicaments éventuellement non utilisés, périmés ou non et les emballages, vides ou non, qui restent à la fin d'un traitement pour le valoriser. Les emballages de médicament vides peuvent être déposés dans le conteneur à déchets résiduels. **Ils ne doivent pas être déposés dans le conteneur jaune.**



# Les radiographies

- ➔ Vous pouvez déposer vos radiographies en veillant bien à ce qu'il n'apparaisse aucune donnée personnelle, dans les points de collecte qui sont précisés sur le site Internet de TRI-ACTION : <http://www.syndicat-tri-action.fr>.

**Elles sont également autorisées au dépôt à la déchèterie de TRI-ACTION**, et seront traitées avec les déchets dangereux des ménages.



# Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

- ➔ Les déchets d'activités de soins à risques infectieux sont définis selon au moins un des deux critères :
1. Ce sont les déchets qui présentent un risque infectieux, parce qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent des maladies chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.
  2. Ce sont des déchets qui, même s'ils ne présentent pas un risque infectieux sont piquants ou coupants. Ce sont les matériels et matériaux destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique.

**Toute personne qui produit des déchets d'activités de soins est tenue de les éliminer auprès d'un repreneur spécialisé. Les DASRI doivent être conditionnés dans une boîte hermétique.**

Contactez les services de TRI-ACTION par e-mail : [tri-action@wanadoo.fr](mailto:tri-action@wanadoo.fr) ou au

➔ **N° Vert 0 800 511 202** pour obtenir les coordonnées des filières de traitement des DASRI.





# L'abécédaire des déchets

## Où jeter quoi ?

**A**

- Acide ..... Magasin - Déchèterie ..... p.32
- Aérosols ..... Conteneur jaune ..... p.18
- Ampoule basse conso ..... Magasin - Déchèterie ..... p.39
- Ampoule classique ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Ampoule halogène ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Annuaire ..... Conteneur jaune ..... p.16
- Appareil électroménager ..... Magasin - Déchèterie - Encombrants ..... p.34
- Assiette ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Assiette en carton ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Baril de lessive ..... Conteneur jaune ..... p.14
- Barquette aluminium ..... Conteneur jaune ..... p.18
- Barquette plastique ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Barquette polystyrène ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Batterie de voiture ..... Déchèterie ..... p.38
- Bidon d'huile de vidange ..... Déchèterie ..... p.37
- Bidon plastique divers (capacité 5 L maxi) ..... Conteneur jaune ..... p.12
- Bocal en verre ..... Conteneur vert ..... p.20
- Boîte de camembert ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Boîte carton ..... Conteneur jaune ..... p.14
- Boîte carton et plastique ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Boîte de conserve ..... Conteneur jaune ..... p.18
- Bois ..... Déchèterie ..... p.30
- Bombe de peinture ..... Déchèterie ..... p.32
- Bombe mousse à raser ..... Conteneur jaune ..... p.18
- Bouteille d'huile plastique ..... Conteneur jaune ..... p.12
- Bouteille d'huile en verre ..... Conteneur vert ..... p.20
- Bouteille de gaz ..... Magasin ..... p.40
- Bouteille de lessive ..... Conteneur jaune ..... p.12
- Bouteille en plastique ..... Conteneur jaune ..... p.12
- Bouteille en verre ..... Conteneur vert ..... p.20
- Branchage ..... Composteur - Déchèterie - Sacs papier ..... p.26
- Brique alimentaire ..... Conteneur jaune ..... p.14
- Cagette ..... Conteneur résiduel - Déchèterie ..... p.28
- Cahier ..... Conteneur jaune ..... p.16
- Canapé ..... Déchèterie - Encombrants ..... p.24
- Canette métallique ..... Conteneur jaune ..... p.18
- Couvercle en plastique ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Carton (petit) ..... Conteneur jaune - Déchèterie ..... p.14
- Carton (gros) ..... Déchèterie ..... p.30
- Cartouche d'encre ..... Conteneur résiduel - Déchèterie - Magasin ..... p.37
- CD/DVD/K7 ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Chaussures ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Ciment ..... Déchèterie ..... p.36
- Classeur ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Coton ..... Conteneur résiduel ..... p.28
- Couche bébé ..... Conteneur résiduel ..... p.28

**B**

**C**

- Déchèterie ..... p.32
- Conteneur jaune ..... p.18
- Magasin - Déchèterie ..... p.39
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Conteneur jaune ..... p.16
- Magasin - Déchèterie - Encombrants ..... p.34
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Conteneur jaune ..... p.14
- Conteneur jaune ..... p.18
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Déchèterie ..... p.38
- Déchèterie ..... p.37
- Conteneur jaune ..... p.12
- Conteneur vert ..... p.20
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Conteneur jaune ..... p.14
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Conteneur jaune ..... p.18
- Déchèterie ..... p.30
- Déchèterie ..... p.32
- Conteneur jaune ..... p.18
- Conteneur jaune ..... p.12
- Conteneur vert ..... p.20
- Magasin ..... p.40
- Conteneur jaune ..... p.12
- Conteneur jaune ..... p.12
- Conteneur vert ..... p.20
- Composteur - Déchèterie - Sacs papier ..... p.26
- Conteneur jaune ..... p.14
- Conteneur résiduel - Déchèterie ..... p.28
- Conteneur jaune ..... p.16
- Déchèterie - Encombrants ..... p.24
- Conteneur jaune ..... p.18
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Conteneur jaune - Déchèterie ..... p.14
- Déchèterie ..... p.30
- Conteneur résiduel - Déchèterie - Magasin ..... p.37
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Déchèterie ..... p.36
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Conteneur résiduel ..... p.28
- Conteneur résiduel ..... p.28

**D**

**E**

**F**

**G**

**H**

**I**

**J**

**L**

**M**

**O**

- Couverts (métal, plastique) ..... Conteneur résiduel
- Couvercles (métal, plastique, liège) ..... Conteneur résiduel
- Cubiteiner plastique (capacité 5 L maxi) ..... Conteneur jaune
- Dentifrice (tube) ..... Conteneur résiduel
- Dissolvant (flacon plastique) ..... Conteneur jaune
- Emballage plastique ..... Conteneur résiduel
- Emballage carton propre ..... Conteneur jaune
- Engrais ..... Conteneur résiduel
- Enveloppe blanche ..... Conteneur résiduel
- Enveloppe kraft ..... Conteneur résiduel
- Epluchures ..... Conteneur résiduel
- Extincteur ..... Conteneur résiduel
- Faïence ..... Conteneur résiduel
- Feuillage ..... Conteneur résiduel
- Feutre ..... Conteneur résiduel
- Film plastique ..... Conteneur résiduel
- Flacon de parfum ..... Conteneur résiduel
- Gazon ..... Conteneur résiduel
- Gobelets en plastique ..... Conteneur résiduel
- Gravats ..... Conteneur résiduel
- Grillage ..... Conteneur résiduel
- Herbe ..... Conteneur résiduel
- Huile alimentaire ..... Conteneur résiduel
- Huile de vidange ..... Conteneur résiduel
- Insecticide ..... Conteneur résiduel
- Jante de roue ..... Conteneur résiduel
- Javel (bouteille) ..... Conteneur jaune
- Jouet ..... Conteneur résiduel
- Journaux ..... Conteneur résiduel
- Laine ..... Conteneur résiduel
- Laine de verre ..... Conteneur résiduel
- Lessive (bouteille plastique) ..... Conteneur jaune
- Livre ..... Conteneur résiduel
- Magazine ..... Conteneur résiduel
- Maquillage ..... Conteneur résiduel
- Matelas ..... Conteneur résiduel
- Matériel Hi/Fi ..... Conteneur résiduel
- Matériaux de construction ..... Conteneur résiduel
- Matériel informatique ..... Conteneur résiduel
- Médicaments ..... Conteneur résiduel
- Meubles ..... Conteneur résiduel
- Miroir ..... Conteneur résiduel
- Moquette ..... Conteneur résiduel
- Objet en terre cuite - Poterie ..... Conteneur résiduel
- Cœufs (boîte) ..... Conteneur résiduel
- Papier absorbant ..... Conteneur résiduel



## LEGENDE

Conteneur résiduel.....		Pharmacie.....	
Conteneur jaune.....		Magasin.....	
Conteneur vert.....		Déchèterie.....	
Encombrants.....		Composteur.....	
		Sacs papiers.....	



Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur jaune.....	p.12
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur jaune.....	p.12
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur jaune.....	p.14
Déchèterie.....	p.32
Conteneur jaune.....	p.16
Conteneur résiduel.....	p.28
Composteur - conteneur résiduel.....	p.6
Magasin.....	p.40
Conteneur résiduel.....	p.28
Composteur - sacs papier déchèterie.....	p.26
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28
Composteur - sacs en papier - déchèterie.....	p.26
Conteneur résiduel.....	p.28
Déchèterie.....	p.36
Déchèterie - Encombrants.....	p.30
Composteur - Sacs papier - Déchèterie.....	p.26
Déchèterie.....	p.37
Déchèterie.....	p.37
Déchèterie.....	p.32
Magasin - Déchèterie.....	p.38
Conteneur jaune.....	p.12
Conteneur résiduel - Déchèterie.....	p.28
Conteneur jaune.....	p.16
Conteneur résiduel.....	p.28
Déchèterie.....	p.30
Conteneur Jaune.....	p.12
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur Jaune.....	p.16
Conteneur résiduel.....	p.28
Déchèterie - Encombrants.....	p.24
Magasin - Déchèterie - Encombrants.....	p.34
Déchèterie.....	p.36
Magasin - Déchèterie - Encombrants.....	p.34
Pharmacie.....	p.41
Déchèterie - Encombrants.....	p.24
Conteneur résiduel - Déchèterie.....	p.28
Déchèterie - Encombrants.....	p.24
Conteneur résiduel - Déchèterie.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28



Papier d'aluminium.....	
Papier bulle.....	
Papier cadeau.....	
Papier d'écriture.....	
Papier emballage.....	
Papier peint.....	
Peinture (pot).....	
Pièce automobile.....	
Piles.....	
Planche de bois.....	
Plante verte.....	
Pneu sans jante.....	
Poêle - casserole.....	
Polystyrène.....	
Porcelaine.....	
Pot en verre.....	
Pot de crème fraîche plastique.....	
Pot de yaourt plastique.....	
Produit de beauté.....	
Produit phytosanitaire.....	



Radiographie.....	
Rasoir jetable.....	
Réfrigérateur.....	
Restauration rapide (emballage).....	
Reste alimentaire.....	
Revue.....	
Sac en papier.....	
Sac plastique.....	
Sac poubelle.....	



Seringue.....	
Solvant.....	
Shampooing (bouteille plastique).....	
Stylo.....	



Table à repasser.....	
Taille d'arbre.....	
Textile.....	
Thermomètre mercure.....	
Thermomètre alcool.....	
Tube fluorescent.....	
Tuile.....	
Tuyau d'arrosage.....	



Vaisselle en verre.....	
Vélo.....	
Vêtement.....	
Vitre petit modèle.....	
Vitre grand modèle.....	

Conteneur résiduel.....	p.28
Déchèterie.....	p.32
Magasin.....	p.30
Déchèterie - Magasin.....	p.39
Déchèterie - Encombrants.....	p.24
Composteur - Déchèterie.....	p.6
Déchèterie - Magasin.....	p.38
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur vert.....	p.20
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28
Déchèterie.....	p.32
Déchèterie.....	p.41
Conteneur résiduel.....	p.28
Déchèterie - Encombrants - Magasin.....	p.34
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur jaune.....	p.16
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28
Conteneur résiduel.....	p.28
Pharmacie.....	p.41
Déchèterie.....	p.32
Conteneur jaune.....	p.12
Conteneur résiduel.....	p.28
Déchèterie - Encombrants.....	p.24
Déchèterie.....	p.30
Déchèterie - Conteneur résiduel.....	p.28
Déchèterie.....	p.32
Conteneur résiduel.....	p.28
Déchèterie - Magasin.....	p.39
Déchèterie.....	p.36
Déchèterie - Encombrants.....	p.24
Conteneur résiduel.....	p.28
Déchèterie - Encombrants.....	p.24
Déchèterie - Conteneur résiduel.....	p.28
Déchèterie - Conteneur résiduel.....	p.28
Déchèterie.....	p.24



# POUR EN FINIR AVEC LES IDEES REÇUES :

## NON

le Point Vert sur l'étiquette d'un emballage ne signifie pas qu'il est recyclable ou issu du recyclage. Il signifie que son fabricant verse une cotisation à Eco-Emballages, organisme agréé par l'Etat, pour aider les collectivités à mettre en place des collectes sélectives.



## NON

le conteneur jaune n'est pas celui de tous les plastiques : dans la famille des plastiques, seuls les bouteilles et flacons se recyclent. Le conteneur jaune accueille également les emballages cartons ou métalliques et les journaux, prospectus et magazines.



## NON

je ne dois pas laisser mon conteneur sur la voie publique en permanence. Pour préserver la propreté et la sécurité de l'espace public je sors mon conteneur la veille au soir si la collecte a lieu le matin ou à compter de 17h00 si la collecte a lieu en début de soirée.



## NON

je ne lave pas mes emballages avant de les trier. Il suffit de bien les vider de leur contenu pour éviter de gaspiller l'eau.



### Remerciements

La réalisation de ce guide a été possible grâce à la décision des élus de votre ville qui siègent dans le syndicat, et plus particulièrement d'un groupe de travail composé de :

- Madame GILLARD, Adjointe au Maire à Auvers-sur-Oise
- Madame POIRET, Conseillère Municipale à Auvers-sur-Oise
- Monsieur POULET, Maire de Bessancourt
- Monsieur LEMAIRE, Conseiller Municipal délégué à Bessancourt
- Monsieur TAILLY, Maire de Frépillon
- Madame MOLINA VEE, Responsable de la communication à Bessancourt
- Personnel du Syndicat



### Pour nous joindre :

- Standard : tél. 01.34.18.30.18
- Syndicat TRI-ACTION et déchèterie : ZI, rue de Pierrelaye – 95550 BESSANCOURT  
Standard déchèterie : tél. 01 30 40 80 00
- e-mail : [tri-action@wanadoo.fr](mailto:tri-action@wanadoo.fr)
- site internet : <http://www.syndicat-tri-action.fr>

▶ N° Vert **0 800 511 202**

Gratuit d'un poste fixe du Val d'Oise

Ce guide du tri a été imprimé dans une usine certifiée ISO 14001, sur du papier 50% recyclé, 50% FSC (issu de forêts gérées durablement).